



ORDRE PROFESSIONNEL
DES SEXOLOGUES
DU QUÉBEC

COMMUNICATION / COVID-19
AVIS AUX PUBLIC ET AUX SEXOLOGUES
MISE À JOUR - 24 MARS 2020

L'Ordre professionnel des sexologues du Québec suit attentivement les recommandations des autorités gouvernementales concernant la Covid-19. L'Ordre mettra à jour les informations au public et aux sexologues en fonction des nouvelles directives de prévention qui seront mises de l'avant par le gouvernement.

La santé et la sécurité des clientes et des clients ainsi que celle des sexologues sont la priorité de l'OPSQ. C'est pour cette raison que l'Ordre souhaite informer et répondre aux questions partagées par le public et les professionnel.les.

Les informations mises à jour au 24 mars ont été surlignées en gris dans le présent document. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples informations.

Les bureaux de l'OPSQ sont désormais fermés et ce jusqu'au 13 avril 2020. Les employé.es poursuivent leur prestation de service par le biais de la télépratique. Les messages courriels sont donc à privilégier pour l'obtention d'une réponse rapide.

Informations importantes relativement à la pratique privée des sexologues

Déplacements : En cohérence avec les directives gouvernementales, nous demandons aux sexologues d'éviter tout déplacement à l'extérieur du pays et d'éviter de se déplacer d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre. Les sexologues revenant d'un voyage à l'extérieur du pays doivent suivre les directives gouvernementales en matière d'isolement volontaire.

Annulations des rencontres par les sexologues : Les sexologues qui annulent leurs consultations pour des motifs reliés aux mesures préventives de la Covid-19 doivent aviser leur clientèle le plus tôt possible. Les sexologues peuvent proposer aux clientes et clients de reprendre les séances à des dates ultérieures ou encore de faire les rencontres en télépratique. Par ailleurs, les sexologues qui ont été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 ou qui pensent en être atteint doivent en aviser les clientes et clients tout en préservant le secret professionnel.

Nous recommandons aux sexologues qui annulent leurs rencontres et qui ne sont pas disponibles à leur bureau de consultation de modifier leur messagerie vocale et d'ajouter un message d'absence à leur boîte courriel afin d'aviser leurs clientes et clients de cette absence et des procédures à suivre en cas d'urgence, le tout en conformité avec l'article 15 du *Règlement sur les dossiers, les cabinets*

de consultation et autres bureaux et la cessation d'exercice des membres de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec.

Fermeture de toutes les activités et services non essentiels : Cette mesure a été annoncée par le gouvernement provincial le 23 mars et a publié une [liste des services essentiels](#).

Les sexologues sont considérés comme un service essentiel et peuvent continuer d'offrir des services en mettant en pratique toutes les [mesures d'hygiène préventives](#) nécessaires. **Cependant, pour leur propre sécurité et celle de leur clientèle, nous recommandons fortement que les sexologues offrent des services en télépratique.**

Mesures d'hygiène préventives : À ce jour, les sexologues peuvent encore effectuer des consultations en face à face avec leur clientèle. La prudence est de mise et des mesures d'hygiène préventives doivent être implantées. Nous recommandons aux sexologues d'appliquer les mesures suivantes :

- Éviter de rencontrer les clients en personne si ces derniers ou eux-mêmes ont des symptômes s'apparentant à la Covid-19 ou s'ils reviennent récemment d'un voyage à l'extérieur du pays
- s'assurer que les clients puissent garder la distance physique recommandée par le gouvernement dans la salle d'attente et s'assurer de cette même distance dans le bureau de consultation
- nettoyer le bureau de consultation entre deux rendez-vous (ex. poignée de porte, chaise du client, etc.).
- suivre les mesures de sécurité et d'hygiène recommandées par les autorités gouvernementales, dont entre autres, éviter les contacts avec les personnes plus vulnérables, dont les personnes âgées et les personnes ayant une maladie chronique et éviter les contacts directs pour les salutations, comme les poignées de main.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/#c46341>

Télépratique : Nous recommandons aux sexologues qui souhaitent continuer à pratiquer à offrir des rencontres par télépratique. Si celle-ci est à privilégier dans le contexte actuel, elle ne peut être imposée à la clientèle. Les client.es peuvent donc choisir de reporter ou d'annuler les rencontres. À cet effet, nous rappelons aux sexologues que les mêmes règles déontologiques s'appliquent pour les consultations en télépratique que pour les consultations en face à face, notamment concernant la confidentialité. Nous invitons les sexologues à bien informer leur clientèle des risques inhérents à l'utilisation de ce moyen de communication et à utiliser des plateformes sécurisées avec mot de passe.

Tarif pour la télépratique : Considérant que les tâches et les responsabilités des sexologues sont les mêmes, peu importe la modalité utilisée pour offrir leur service (en personne, par téléphone, par vidéoconférence), les sexologues peuvent garder les mêmes tarifs que ceux demandés lors de consultation en personne. Bien entendu, le client a le droit de refuser la télépratique ainsi que le tarif relié. Nous invitons les sexologues à bien expliquer les éléments relatifs à la tarification à leur clientèle.

Transport des dossiers : Les sexologues qui transportent leurs dossiers à leur domicile doivent le faire de manière sécuritaire en s'assurant de préserver la confidentialité des client.es. Pour les sexologues qui travaillent pour un employeur, les directives émises par ce dernier doivent être respectées.

Consultations CNESST et IVAC - La CNESST accepte, lorsque la situation et la condition des travailleurs et les travailleuses s'y prêtent, que ceux-ci bénéficient de télétraitements ou de téléconsultations dans la mesure où celles-ci respectent les règles des ordres professionnels. La même politique s'applique pour l'IVAC.

Sexologues âgés de 70 ans et plus : Le gouvernement du Québec a émis des [indications relativement aux personnes de 70 ans et plus](#). Suivant ces indications et pour protéger la santé de toutes et de tous, l'Ordre demande aux sexologues âgées de plus de 70 ans de limiter leur pratique et donc, de ne pas se rendre sur leur lieu de travail et de recevoir la clientèle. Comme pour tous les sexologues, l'utilisation de logiciels permettant d'offrir de la thérapie en ligne peuvent être utilisés pour permettre de poursuivre la pratique.

Annulation des rencontres par les client.es : L'article 74 du Code de déontologie des sexologues permet de charger des frais administratifs en cas de rendez-vous annulé ou manqué. Cependant, les conditions doivent avoir préalablement été convenues avec la cliente ou le client (signature du consentement initial). Étant donné la situation actuelle, nous invitons les sexologues à être souples dans l'administration des frais d'annulation exigés aux clientes et clients dans les cas d'annulation ou de rendez-vous manqué. Aussi, les sexologues qui décident de ne pas se rendre au cabinet de consultation et de donner des services par télépratique seulement ne peuvent imposer cette modalité à leur clientèle et ne peuvent donc pas charger de frais d'annulation aux clients qui refuseraient ce type de modalité.

Finalement, en tout temps, nous recommandons de renforcer vos mesures d'hygiène et de suivre les directives du Ministère de la Santé et de la Santé publique :

- [Ministère de la Santé - Gouvernement du Québec](#)
- [Gouvernement du Canada – Santé publique](#)

Rappelons qu'en tout temps, les sexologues doivent respecter leurs devoirs et obligations déontologiques et recourir à leur jugement clinique dans les interventions envers la clientèle en détresse à l'égard de la crise du coronavirus.

Informations importantes relativement la pratique en organisation

Les sexologues qui exercent dans le système de santé, en milieu scolaire, en milieu communautaire ou pour tout autre employeur (ex. PAE), sont invités à suivre les mesures et directives émises par leur employeur.

Télépratique en organisation: L'Ordre encourage la télépratique. Lorsque l'employeur permet cette modalité, les sexologues peuvent l'utiliser en respectant les mêmes normes que celles indiquées pour la pratique privée.

Milieu à risque de contraction du virus : Nous tenons à souligner et remercier tous les sexologues et tous les professionnels qui continuent à travailler auprès de la clientèle, offrant des services essentiels au sein du réseau communautaire et du réseau de santé et de services sociaux.

Le rôle des sexologues exerçant dans le réseau de la santé a été appelé à s'élargir dans le contexte actuel auprès de clientèles à risque ou atteinte de la COVID-19 par le biais d'affectation volontaire ou obligatoire. Nous sommes conscients que certains sont préoccupés pour leur santé et celles de leurs proches. À ce sujet sachez que les préoccupations ont été acheminées aux autorités concernées.

Autres informations

Pour toute question de mesure de santé et d'hygiène, des moyens de protection et de prévention, nous vous invitons à vous référer et à suivre les directives des organismes de santé publique :

- [Ministère de la Santé - Gouvernement du Québec](#)
- [Gouvernement du Canada – Santé publique](#)

Pour de plus amples renseignements, les autorités publiques invitent la population à contacter la Ligne d'information générale COVID-19 au 1 877-644-4545

Prenez bien soin de vous-mêmes et de vos proches en cette période qui demande adaptation et résilience.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour nous faire parvenir toute question au sujet de la pratique des sexologues et de la Covid-19 à info@opsq.org.